



PV Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 24 Juin 2025

(17h30)

Président de Commission : Monsieur LORGEUX Pascal

Présents : Messieurs BANDEIRA Laurent – GARCIA Salvador - GOND Serge - LAVRAT Géraud
- LEFEBVRE Stéphane - POTIER Gérard

Assiste : Madame GUILBAUDAUD Sylvie (administrative)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Etude de la 2^{ème} situation d'infraction examinée au 24 Juin 2025
Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental :

Clubs en infraction Numéro d'Affiliation	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2024-2025	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2025-2026
504976 ENT. S. AUBIGNY	Dép. 1	2 Arbitres	0	2	120€X2X2	4
517324 AS CHAPELLOISE	Dép. 1	2 Arbitres	2	0	0	
512286 SC MASSAY	Dép. 1	2 Arbitres	1	2	120€X2	4
505026 US ST FLORENT	Dép.1	2 Arbitres	1	1	120€	2
529929 SPL CHAILLOT	Dép. 1	2 Arbitres	1	1	120€	2
546258 *AMS BENGY	Dép. 3	1 Arbitre	0	4	50€X4	6 Interdit de monter saison 2024-2025
504997 AS BIGNY-VALLENAY	Dép. 3	1 Arbitre	0	1	50€	2
529932 AM S. MOROGUES	Dép.3	1 Arbitre	0	1	50€	2
520710 A.S.F.R. ST HILAIRE	Dép.3	1 Arbitre	0	1	50€	2
547570 SP GRACAY-GENOUILLY	Dép. 3	Arbitre	0	1	50€	2
544155 *US LUNERY/ROSIERES	Dép. 3	1 Arbitre	0	4	50€X4	6 Interdit de monter saison 2024-2025
534018 AS SOULANGIS	Dép. 3	1 Arbitre	0	1	50€	2
533409 A.S SAINT GEORGES DE POISIEUX	Dép. 3	1 Arbitre	0	2	100€	4

*Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année et + ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

Au vu du contrôle du nombre de match et de la 2^{ème} situation :

AS Chapelloise Départemental 1, Mr Dimitri PORTE STEVENS est toujours licencié au club et a fait 5 matches dans un nouveau district et a eu un arrêt médical de plusieurs mois. Donc le club de l'AS Chapelloise n'est plus en infraction.

AM S. Morogues Départemental 3, son arbitre a été remis à disposition de son club et n'a effectué que 3 matches. Le club est donc en infraction pour la 1^{ère} année (50€ et 2 mutés en moins).

Clubs de Départemental 3 en 4^{ème} année d'infraction, interdit d'accéder à la division supérieure même s'ils ont gagné le droit: AMS Bengy et US Lunery/Rosières.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les amendes financières pour la saison 2024/2025 seront perçues par le District, et réajuster après le 15 Juin 2025.

Rappel : Les stagiaires couvrent leur club, à la condition, qu'ils reprennent une licence arbitre pour la saison 2025/2026 et qu'ils fassent leurs quotas de matches, sinon le club se retrouve dans la position qui était la sienne avant la réussite de leur stagiaire arbitre (mutés et sanction financière).

Une réunion sera programmée après le 15 juin 2025, à la fin des championnats et coupes, pour comptabiliser le nombre de rencontres arbitrées par chaque arbitre, pour publication définitive.

Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de Séance,



Pascal LORGEUX

Le Secrétaire de Séance,



Salvador GARCIA